

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023 PROCES VERBAL

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Romain BRETON, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Claude JUGE.

Étaient absents ou excusés : Sylvine GAULTIER, Isabelle LAUNAY, David HOCDE, Norbert LIVENAIS, Armelle JOLYS.

M Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Armelle JOLY.

M Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON jusqu'à la délibération n°2023-069 sur la convention d'occupation précaire avec la société MENE.

Mme Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de Mme Isabelle LAUNAY.

M Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de M Norbert LIVENAIS.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

M. Thierry CHEVALIER est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, ____voix Contre et ____abstentions.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 20 Rue Pierre de Coubertin
- 27 Rue Daudier
- 6 Rue de la Mayenne

- 2 Rue Pierre Gémín et Rue Pierre Gémín
- 31 Rue de la Gare
- 53 Rue de Craon
- 25 Rue Neuve et Rue Victor Fourcault
- 27 rue Pierre Gémín
- 6 allée des Charmes
- 7 rue Victor Foucault
- 39 rue du Général de Gaulle
- 47 rue de la Gare

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal sera invité à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Pénalités pour ménage dans les salles suite à location.
- Aménagement du Centre social : Participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon aux frais d'honoraires des bureaux d'études.

FINANCES

2023 – 061 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget général comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1331 Acompte DETR périscolaire Guillard	7 957.44 €
1341 Acompte DETR éclairage V. Fourcault	5 855.09 €

RECETTES

1331 Acompte DETR éclairage V. Fourcault	5 855.09 €
1341 Acompte DETR périscolaire Guillard	7 957.44 €

2023 – 062 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 septembre 2017 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022DKPDL97 / PDL-2022-6334 du 19 septembre 2022 concluant que la mise en compatibilité par déclaration de projet de la commune de RENAZE n'est pas soumise à évaluation environnementale

Vu l'examen conjoint du projet des personnes publiques associées en date du 12 mai 2022;

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu l'arrêté municipal N° 2023-05 du 16 janvier 2023 soumettant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 6 février 2023 à 16 H au 08 mars 2023 à 16 H (cas du R*153-16)

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient une adaptation mineure du P.L.U. : le renforcement du règlement pour la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité des haies, afin d'organiser une protection de ces milieux.

Considérant que la haie longeant le site a été identifiée au plan de zonage du P.L.U.,

M. le Maire rappelle les données du projet ayant générées la procédure :

Corriger une erreur de report d'un secteur de stockage de déchets inertes d'une entreprise. Cette reconnaissance nécessite d'apporter des adaptations au plan de zonage et au règlement littéral du P.L.U. de Renazé.

Il précise ensuite les points du P.L.U. nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet:

- la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité au plan de zonage du P.L.U., identifié Ad. La lisibilité de la haie identifiée au P.L.U. initial a été améliorée.

- l'amendement du règlement littéral pour traiter de la zone Ad créée

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

1 – D'APPROUVER les ajustements apportés au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

2 – D'ADOPTER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

3 – AUTORISE le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – INDIQUE que le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

5- INDIQUE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

SUBVENTIONS

2023 – 063 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FLOORBALL

Lors du précédent Conseil municipal, il avait été évoqué en information l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à Mme Léa BONNEAU, licenciée au club local de Floorball et membre de l'équipe de France de Floorball.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 300 € au Floorball, charge à cette association d'en faire bénéficier la famille de Mme Léa BONNEAU, compte tenu des frais engendrés pour les déplacements liés à son statut de membre de l'équipe de France.

2023 – 064 : ADHESION - FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE son adhésion à la Fondation du Patrimoine, soit l'attribution d'une somme de 160 € compte tenu de la strate démographique de la commune.

PETITE VILLE DE DEMAIN

2023 – 065 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT

Après que M. le Maire ait rappelé le programme d'aménagements des Places de l'église et de l'Europe inscrit dans le dispositif Petite Ville de Demain,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

La commune a répondu à un appel à projet et sollicite, dans le cadre des travaux d'aménagements des Places de l'église et de l'Europe, le Fonds Vert destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Fonds Vert dans le cadre des aménagements des Places de l'église et de l'Europe,

ADOPTE le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses H.T.

Honoraires	100 000 €
Travaux	1 000 000 €
Total	1 100 000 €

Recettes H.T. :

DETR (50 % plafonnés à 1 000 000 €)	500 000 €
Fonds Verts	380 000 €
Reste à charge pour la commune (20% du H.T.)	220 000 €
Total :	1 100 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

ESQUISSE DU PROJET ESPACE FRANCE SERVICES – AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Suite au rendez-vous avec le cabinet d'architecture, le Président de la CCPC maître d'ouvrage du projet EFS/APC, M. le Maire présente l'esquisse du bâtiment.

Il est prévu :

- 2 entrées distinctes qui permettront si besoin le fonctionnement d'une structure indépendamment de l'autre.
- La surface intérieure est de 100 m² - les espaces d'attente ont été réduits à notre demande.
- Il est prévu une partie vitrée en façade pour maintenir la perspective entre les 2 places.
- La casquette en façade offre de l'ombre et sera un lieu de rencontre.
- Il est prévu une toiture végétalisée.
- Le chauffage avec un poêle à granules est proposé, le bureau de contrôle doit se prononcer avant de valider ce choix compte tenu que c'est un ERP.
- Le coût du bâtiment sans les aménagements extérieurs ni intérieurs est de l'ordre de 250 à 300 K€ H.T.
- L'emplacement des boîtes postales est à préciser ainsi que le point pickup notamment son intégration dans l'environnement
- Le passage des convoyeurs de fonds est aussi à prendre en compte, voir avec la Poste ce qui est préconisé.

La date de commencement des travaux est fixée en mars 2024 pour une livraison en avril 2025.

Sur la base des observations émises, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de ce dossier en collaboration avec la CCPC Maître d'ouvrage.

2023 – 066 : COMPOSITION DU JURY POUR LE CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES

Lors du dernier COPIL PVDD, il a été évoqué la composition d'un jury qui aura pour mission dans un premier temps de choisir 3 cabinets d'études.

Dans un second temps, ce même jury auditionnera les 3 cabinets retenus qui présenteront des orientations d'aménagements, le jury proposera le bureau d'études qui lui semble répondre le mieux au programme.

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure adaptée ouverte de recueil d'intentions d'aménagement pour l'aménagement des places de l'église et de l'Europe,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NOMME le jury suivant :

Membres à voix délibératives :

- M. le Maire, Président du Jury
- 3 élus membres du COPIL PVDD : Norbert LIVENAIS, Roger RICARD et Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

Membres à voix consultatives :

- Un représentant de la DREAL
- Un représentant de la DDT
- Un représentant de l'Agence de l'Eau
- Un représentant du paysagiste conseil de l'Etat
- Mme Maëva GASNIER, Cheffe de projet PVDD
- M Jacques LÉON, DGS
- Mme Céline MARSOLLIER, membre de l'ARCIA et du COPIL PVD
- M Nicolas POTIER, responsable du Pôle économique de la CCPC

Le planning de réunions du jury est le suivant :

- Premier jury : analyse et sélection des candidatures : 13 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie de Renazé
- Deuxième jury : analyse et auditions des 3 équipes : 10 octobre 2023 de 9h00 à 17h00 en mairie de Renazé

VOIRIE

2023 – 067 : RUE DES POMELINS – ACHAT DE TERRAINS

Vu l'estimation récente du service du Domaine estimant le prix de vente au m² d'un terrain en centre bourg à 18 €,

Vu le plan de bornage entre la commune et M. MEAUDE et Mme DENIS domiciliés 2 Rue des Pomelins,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le prix d'achat par la commune à 18 € le m²,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

ELECTIONS

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :

A mi-mandat, les services préfectoraux sollicitent le renouvellement de la commission de révision des listes électorales.

Pour mémoire, elle est composée de 3 membres de la majorité et 2 de la minorité.

Après consultation, il est proposé de renouveler comme suit la composition de cette commission :

➔ MM Roger RICARD – Loïc LACROIX et Thierry CHEVALIER pour la majorité.

➔ Mmes Sophie DESMIER et Lucinda CONGALVES MENNEGUERRE pour la minorité.

SENATORIALES 2023 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :

Les élections auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 à la Préfecture de la Mayenne.

Le Conseil Municipal sera invité à désigner 7 titulaires et 4 suppléants **le vendredi 9 juin**, selon le mode de scrutin suivant :

Le maire invitera le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués titulaires et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre.

Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

D'un commun accord entre tous les conseillers, il sera proposé une seule liste prenant en considération la diversité des listes et leur représentativité. Ainsi la liste sera constituée de 6 délégués de la majorité et d'un délégué de la minorité et de 3 suppléants de la majorité et d'un suppléant de la minorité.

Après s'être assuré que le quorum sera atteint, l'heure de la séance est fixée à 12 H 30 le vendredi 9 juin prochain pour procéder à l'élection des 7 délégués et 4 suppléants.

La liste suivante sera proposée aux suffrages :

Liste commune

Délégués :

Patrick GAULTIER
Dorinne BALOCHE
Claude PAILLARD
Christelle EVAIN
Loïc LACROIX
Mireille BEDOUET
Philippe PELLUAU

Suppléants :

Isabelle LAUNAY
Norbert LIVENAIS
Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE
Damien DESERT

ECONOMIE

2023 – 068 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ATELIERS INDUSTRIELS »

Conformément à la demande de M. le Receveur Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget annexe « ateliers industriels » au 31 août 2023 avec transfert dans le budget annexe 2023 « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget annexe 2023 « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes du Pays de Craon avec reprise des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Ateliers Industriels » au 31 août 2023,

DECIDE de réaliser les opérations comptables à intégrer au budget 2023 «Ateliers Relais » de la Communauté de Communes du Pays de Craon dès que ceux-ci seront connus :

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces administratives pour la dissolution du budget annexe « Ateliers Industriels » aux fins d'intégrer ce dernier au budget annexe 2023 « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes du Pays de Craon

PRECISE qu'en cas de cession par la Communauté de Communes du Pays de Craon de l'atelier industriel transféré, le produit de cette vente fera l'objet d'un reversement au profit du budget principal de la Commune.

****Arrivée de M Romain BRETON****

2023 – 069 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE MENE

Le bail commercial liant la commune et les établissements MENE arrive à son terme ce mois-ci, il convient dans l'attente du transfert à la CCPC de mettre en place une convention d'occupation précaire selon les mêmes conditions que le bail actuel.

➔ un loyer mensuel de : 1 116.88 € H.T . + le remboursement de la taxe foncière au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la commune et les établissements MENE selon les mêmes caractéristiques que le bail commercial échu.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette convention.

2023 – 070 : VENTE DE TERRAIN A M. ET MME BARON – RUE DE L’EGLISE

Le service du Domaine a estimé à 18 € le m² le prix de vente de la parcelle de 31 m² à proximité du magasin que M et Mme BARON exploitent.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre cette parcelle au prix estimé par les Domaines.

PRECISE que la réglementation oblige la commune à une étude géotechnique préalable car le terrain est situé en Aléa moyen au mouvement de terrain argile (loi ELAN).

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession.

BATIMENTS

2023 – 071 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU BOULODROME A LA SOCIETE SOLAIRE BLEU – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE PRODUCTION D’ELECTRICITE

Dans le cadre de la collaboration avec la société SOLAIRE BLEU pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du boulodrome, il est nécessaire que la commune, propriétaire du bâtiment depuis le 27 avril 2023, consent avec la société SOLAIRE BLEU, une convention de mise à disposition de la toiture, exposé sud, afin qu’elle exploite une centrale photovoltaïque de production d’électricité pour une durée de 25 ans.

La centrale sera raccordée au réseau public de distribution d’électricité en vue de vendre l’électricité produite à EDF.

La société SOLAIRE BLEU aura en charge l’installation de la centrale, d’une puissance totale d’environ 60 kWc :

- concevoir ou faire concevoir l’installation de production d’électricité à partir de panneaux photovoltaïques intégrés dans la toiture en intégration simplifiée au bâti ;
- réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires à la réalisation et l’exploitation de l’installation de production d’électricité ;

- assurer la maintenance de l'ensemble afin de maintenir les biens dans un état normal d'utilisation (sauf l'usure normale des biens) pendant la durée de la présente Convention;
- gérer et percevoir l'ensemble des revenus issus de la revente d'électricité pour la durée de la présente convention.

Il est convenu que le loyer annuel serait de 50 € et qu'il n'y aurait pas d'indexation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société SOLAIRE BLEU pour la mise à disposition de la toiture du boulodrome ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

2023 – 072 : VENTE DES IMMEUBLES - 9 ET 11 RUE PIERRE GEMIN

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, les immeubles 9 et 11 Rue P. Gémmin étaient mis en vente par l'agence ID'HALLES

M. Teddy TOUILLER demeurant Le Bourg d'Iré / Segré en Anjou Bleu s'est porté acquéreur au prix convenu de 40 000 € net vendeur.

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'autorisation préfectorale de vente de ces logements sociaux vacants en date du 12 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à vendre les immeubles sis 9 et 11 Rue P. Gémmin à RENAZE à M. Teddy TOUILLER,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession.

2023 – 073 : AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL : PARTICIPATION AUX FRAIS DES BUREAUX D'ETUDES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Suite à une rencontre avec le Président de la CCPC et la Vice-Présidente en charge de la Culture de la CCPC au sujet de l'aménagement du centre social et des études s'y rattachant,

Vu la parité de répartition des lieux entre les services communaux et les services intercommunaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prendre en charge 50% des frais de Maîtrise d'œuvre des études d'aménagement du Centre Social, la CCPC prenant à sa charge les autres 50%.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Relevé complémentaire et reprise des plans sous format informatique : L. DESSINE pour un montant de 2 100 € H.T.
- Diagnostic technique et faisabilité : PROJEELECT ET FLUBAT CONCEPT pour un montant de 3 000 € H.T. et P. MALBOIS pour un montant de 2 400 € H.T.
- Soit un total de 7 500 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces études.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la participation de la CCPC aux frais des bureaux d'études dans le cadre de l'aménagement du Centre Social.

2023 – 074 : LOCATION LOGEMENT - 12 RUE DES SPORTS

L'association ILIADE qui gère l'accueil des réfugiés Ukrainiens a rencontré M. le Maire pour évoquer la suite de l'accueil de la famille locataire de l'immeuble communal 12 Rue des sports.

Pour rappel, la commune avait accordé une mise à disposition gratuite du logement jusqu'au 30 juin 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler la mise à disposition gratuite du logement 12 Rue des Sports à une famille de réfugiés Ukrainiens dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, soit jusqu'au 30 juin 2024, en collaboration avec l'association ILIADE.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2023 -075 : PENALITES POUR MENAGE DANS LES SALLES SUITE A LOCATION

Au même titre que les pénalités appliquées aux locataires de la salle de l'Escale qui rendent les locaux sales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'élargir cette pénalité de défaut d'entretien à l'ensemble des salles communales mises à disposition,

FIXE à 26 € le coût horaire de la pénalité pour défaut d'entretien des salles communales suite à une mise à disposition à un tiers.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du conseil communautaire du 9 mai 2023.

M Claude JUGE évoque 2 sujets qui relèvent de la CCPC : L'extension des bâtiments administratifs au centre intercommunal à Craon avec création d'un auditorium dont le coût estimatif est de 1.4 M€. Le second sujet porte sur l'abattage des arbres à la Rincerie.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission culturelle et scolaire du 09 mai 2023**

Mme Christelle EVAIN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle et scolaire du 9 mai 2023. Si le marché est maintenu le 14 juillet, il sera déplacé Place de l'Avant-Garde.

INFORMATIONS

DETR 2023 :

Monsieur le Maire informe que les vestiaires du stade ont été retenus au titre de la DETR 2023 pour un montant de subventions de 84 920.97 €.

En qui concerne la demande DETR portant sur la voie douce, rue de Pouancé, le projet n'est pas retenu au motif qu'un seul dossier a été retenu par commune. De ce fait, M. le Maire annonce que le dossier de la voie douce est reporté.

FAFA VESTIAIRES :

M. le Maire informe que le district de football de la Mayenne n'a pas accordé notre demande de fonds d'aide au football amateur (FAFA) au motif qu'il y avait plus de dossiers que de possibilités financières. Le district a priorisé les aides pour les terrains synthétiques.

TERRE DE JEUX 2024 :

Une subvention de 2 923 € a été attribuée.

DEPLOIEMENT DES CNI/PASSEPORTS :

M. le Maire informe que plus de 500 rendez-vous sont d'ores et déjà pris : Le délai moyen est de 28 jours. 73% des rendez-vous pris en ligne – 27 % au téléphone.

CDNPS – PARC EOLIEN :

La Commission de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable au projet de parc éolien de la Queille.

CNAC – INTERMARCHE

Suite à un rendez-vous le 4 mai à Paris, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a renvoyé pour la seconde fois le dossier à une clause de revoyure.

LOGEMENTS MAYENNE HABITAT :

Lundi 24 avril 2023 a eu lieu l'inauguration des 5 logements de Mayenne Habitat Rue des Sports. 3 T3 et 2 T2.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE demande le prix des loyers des logements. De 390 € pour le T2 à 490 € pour le T3.

SALLE OMNISPORTS :

Vérification des buts et des paniers le 23 juin 2023 par la société Bureau Veritas.

RESIDENCE AUTONOMIE :

M. le Maire annonce le départ de Mme Agnès BERNARD le 26 mai prochain et son remplacement par Mme Ophélie BRAULT.

JUMELAGE :

Le départ pour KIRCHHEIM est prévu à 19 H mercredi 17 mai, retour dimanche 21 mai. Le cadeau offert aux Allemands a été acheté à la galerie du « Petit Pré ». L'association a refusé le chèque car elle estime que la commune en fait suffisamment pour l'association (mise à disposition des locaux).

LE FRESNE :

La partie Hôtel qui avait brûlé sera démolie le week-end de l'Ascension.

JEUX DU FRESNE :

Les agents communaux ont commencé à libérer les espaces qui accueilleront les jeux.

La table de ping-pong sera remise en place.

CRESCENDO :

Il est fait écho à nouveau de l'éclairage du CRESCENDO gérée par la CCPC. Ce n'est faute de la commune d'avoir alerté la CCPC de ce problème.

COFIL PVDD :

Il aura lieu le 30 mai prochain

TOURNOI DE FOOT DES POMPIERS :

M Philippe PELLUAU invite tous les conseillers au vin d'honneur du tournoi des pompiers qui a lieu le 3 juin 2023. Rendez-vous est donné à 11 H 30, salle Omnisports.

14 JUILLET :

Dans le cadre du Trophée des MADIOT, il n'y aura qu'une seule course en ligne cette année.

QUESTIONS DIVERSES

TAILLE DES ARBRES :

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE demande quand les arbres Rue de Craon vont être taillés. Il est répondu que ce n'est pas la saison.

INTERNET - SALLE DE L'ETANG :

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE demande s'il y a du WIFI salle de l'étang. Il est répondu que non et que la commune n'a pas de demande en ce sens.

VOIE DOUCE DEVANT INTERMARCHE :

M Philippe PELLUAU évoque des traces de roues en bordure de la voie douce, il demande s'il y a d'autres aménagements prévus pour sécuriser. Il est répondu que les traces de roues sont antérieures à la fin des travaux et que les séparateurs n'étaient pas encore installés.

A l'origine, il n'était pas prévu d'écarter la voie douce de la chaussée, c'est à la demande de la mairie qu'une bande enherbée a été réalisée pour éloigner les usagers de la voirie des piétons et cyclistes.

AGENDA

- Prochains conseils municipaux : vendredi 9 juin 2023 à 12 H 30 et mardi 4 juillet 2023 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.